

MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO

*Unité*Travail*Progrès*

ARRETE N° 4 5 9 2 /MEFB-CAB
portant suspension des organes dirigeants de la société Assurances
et Réassurances du Congo et nomination d'un administrateur
provisoire

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DEU BUDGET,

Vu la Constitution ;

Vu le traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances
dans les Etats africains ;

Vu le décret n°2003-101 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de
l'économie, des finances et du budget ;

Vu le décret n°2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres
du Gouvernement ;

Vu la décision n° 00077/CIMA/CRCA/PDT/2008 du 24 avril 2008 de la
Commission Régionale de Contrôle des Assurances relative à la suspension des
organes dirigeants et à la mise sous administration provisoire de la société
Assurances et Réassurances du Congo.

A R R E T E :

Article premier : Sont suspendus, à compter de la prise d'effet du présent
arrêté, les organes dirigeants de la société Assurances et Réassurances du
Congo, à savoir :

- le conseil d'administration ;
- la direction générale, notamment Monsieur OKONGO Norbert, en sa
qualité de directeur général.

Article 2 : Pendant la durée de la suspension des dirigeants, le fonctionnement de la société est assuré par un administrateur provisoire et un conseil de surveillance créé par un texte spécifique.

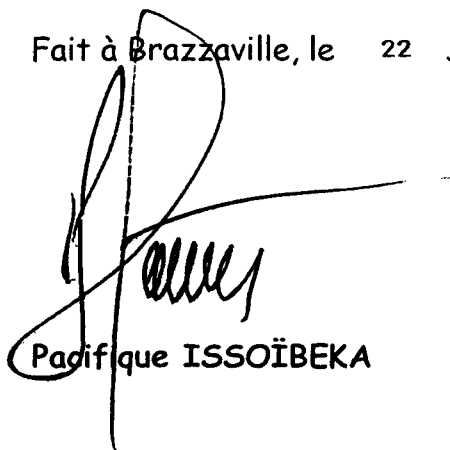
Article 3 : Le consortium MAZARS-SUCCES est nommé administrateur provisoire de la société Assurances et Réassurances du Congo.

Article 4 : L'administrateur provisoire rend compte au conseil de surveillance. Il est responsable de la gestion et de l'administration courante de la société.

Il doit, préalablement à la prise de toute décision importante, aviser le conseil de surveillance.

Article 5 : Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de publication, et sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 juin 2009



Pacifique ISSOÏBEKA